

Musée du Temps - Aménagement des salles d'expositions temporaires - Lancement de la procédure de maîtrise d'oeuvre - Demandes de subventions

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Dans le projet scientifique et technique du Musée du Temps, validé par le Conseil Municipal en juillet 2005, il était prévu que les deux salles situées au rez-de-chaussée, contiguës à l'escalier d'honneur, dites «salles d'armes», soient affectées à des expositions temporaires, complétant la partie déjà aménagée du Musée du Temps. Ces salles sont accessibles depuis la cour du Palais Granvelle comme elles pourront l'être après la réalisation des travaux depuis le hall d'entrée du musée.

Il s'agit là d'une anticipation sur la 2^{ème} tranche d'aménagement du Musée du Temps, mais ce en limitant ces travaux à des équipements muséographiques, à l'exception des ouvrages touchant le clos du bâtiment, permettant l'ouverture de ces deux salles au public jusqu'au démarrage des travaux.

L'idée première est de construire une boîte dans une boîte. Le sol est conservé à l'identique, les murs également mais garnis en totalité de cimaises en bois munies des équipements d'accrochage nécessaires. Les équipements techniques seront réalisés entre murs et cimaises. Enfin, les menuiseries extérieures feront l'objet d'une intervention de M. BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques à l'identique des menuiseries posées lors de la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux du Musée du Temps ; seuls ces travaux concernant le monument historique seront réalisés de manière définitive..

Les travaux comprennent les travaux d'aménagement, la mise en scène des espaces et les installations techniques spécifiques (avec notamment le raccordement aux installations existantes de sécurité incendie et intrusion). La surface des locaux concernés s'élève à environ 120 m². Ces travaux seront confiés à une équipe de maîtrise d'oeuvre (non désignée à ce jour).

Echéancier de l'opération

18 mai 2006 : Délibération du Conseil Municipal sur le lancement de l'opération

De juin à début septembre 2006 : études et lancement de la consultation des entreprises

Durée des travaux à compter du mois de novembre : environ 3 mois

Livraison prévisionnelle des salles d'expositions temporaires : février 2007.

Le coût estimatif des travaux est d'environ 140 000 € HT, ce qui représente un coût prévisionnel global de l'opération, toutes dépenses confondues de 210 000 € TTC, valeur janvier 2006, soit 175 585 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

État (DRAC) :	35 117 €
Département du Doubs :	70 234 €
Ville de Besançon + part TVA :	104 649 €
Soit un total TTC de	210 000 €

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de cette opération, et à approuver le programme de travaux détaillé, le coût et l'échéancier prévisionnels, les crédits étant inscrits au BP 2006, à l'imputation 23.322.2313.6033 code service 33000,

- autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat, et du Département du Doubs et à inscrire le montant des subventions obtenues, à réception des notifications attributives, par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes aux chapitres 13.322.1321/1323.6033.33000,

- lancer la procédure adaptée pour le recrutement du maître d'œuvre ainsi que les consultations pour la réalisation de toute étude ou prestation nécessaire au bon déroulement de l'opération et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues (Contrôleur technique, coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, ...),

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux après consultation, le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2006 et suivants à l'imputation budgétaire 23.322.2313.6033 code service 33000, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions du Budget et n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.